

**RAPPORT N°02/4-54
au Conseil Municipal**

OBJET

**CASINO DE SAINT-DENIS
RAPPORT ETABLI PAR LE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

(ARTICLE L. 1411-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

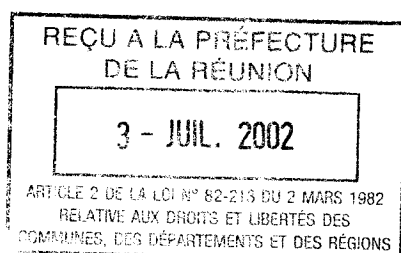
Dans le cadre de l'exploitation des jeux de casino, la Commune et la STHCR (Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion) ont adopté le 10 août 1990 un Cahier des Charges, pour une durée de douze années, devant se terminer le 31 octobre 2003, pour l'exploitation du casino de Saint-Denis. Ce contrat, par lequel la commune autorise la pratique des jeux de casino au Barachois et a choisi la STHCR pour cette exploitation des jeux, revêt la qualité de délégation de service public.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être soumis à l'examen préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Casino ayant présenté à la Commune son rapport annuel qui est joint en annexe, j'ai soumis ce document à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 juin 2002. Cette Commission a émis un avis favorable sur ce rapport.

Je propose maintenant à notre Assemblée de se prononcer sur ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire**



**DELIBERATION N° 02/4-54
au Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002**

OBJET

**CASINO DE SAINT-DENIS
RAPPORT ETABLI PAR LE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

(ARTICLE L. 1411-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

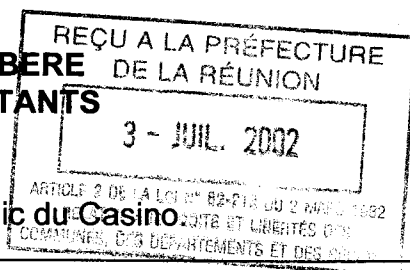
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2002 réunie en application à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-54 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale / Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



Approuve le rapport de délégation de service public du Casino

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le

01 JUIL. 2002

**Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire**

